



# MAIRIE DE BARREME (Alpes de Haute Provence)

Place Capitaine Pierre Rose - 04330 BARREME

Tél : 04.92.34.20.04 - Fax : 04.92.34.20.06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Domaine : REGLEMENTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

n° 89-2022

**Objet**  
MODIFICATION  
DES CONDITIONS  
D'ECLAIRAGE  
PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de BARREME

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu

**L'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,**

**La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du grenelle de l'environnement dite "loi grenelle 1", et notamment son article 41;**

**La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2", notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;**

Considérant

qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Arrêtons

### **ARTICLE 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 15 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont mises en oeuvre à titre économique et environnemental.

### **ARTICLE 2 :**

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 23h00 à 6h00 du matin.

### **ARTICLE 3 :**

En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

### **ARTICLE 4 :**

**Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en**

mairie.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Publié le :

Pour extrait conforme,

Fait à BARREME, le 10 octobre 2022

Le Maire, Jean-Louis CHABAUD

